



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 06-2026

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 06-2026 visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels et de spécifier des normes particulières pour les usages H-4.

Le règlement numéro 06-2026 vise la modification du règlement de zonage numéro 15-2024 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels et de spécifier des normes particulières pour les usages H-4.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 mai 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 17 juin 2026.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général